

Délibération n° 2023/ 52
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - trois
Présents	8	le 27 novembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL.

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, MME GIRAUD.

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2023/015 du 31 octobre 2023 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat
d'entretien de la porte automatique du secrétariat en date du 19 mai 2016, afin de rajouter une
porte automatique située à la médiathèque René Rougerie

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 29 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 28 novembre 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

